

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 12 mai 2022

En exercice : 45

Présents : 23

Votants : 24 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 10

Présents :

OBJET :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

SPL VICHY
DESTINATIONS

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MARCHE 21WG147

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – S. BAUD - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS (à partir de la délibération n° 2) – JP. RAYMOND – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

AVENANT 1

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Absents avant donné procuration :

Transmise en Sous-
Préfecture le :
16 MAI 2022

M. Jean-Sébastien LALOY à Annie CORNE – Jean-Dominique BARRAUD à Michèle CHARASSE

Absents excusés :

Publiée ou notifiée le :
16 MAI 2022

Mmes et MM. F. SENNEPIN - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET – R. DEJEAN – J. BLETTERY – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Vichy Destinations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-12 et L1411-19,

Vu le code de la commande publique,

.../...

Vu les délibérations n°5 du conseil municipal de Vichy du 2 juillet 2018 et n°19 du conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 définissant le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de tourisme, sport, congrès et culture incluant la création d'un nouvel outil commun entre la ville de Vichy et Vichy Communauté destiné à promouvoir le tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, à mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'attractivité du territoire en cours de réflexion et à gérer des équipements touristiques,

Vu le marché 21WG147 du 28 décembre 2021 conclu avec la SPL Vichy Destinations, ayant pour objet de lui confier la mise en œuvre de la stratégie liée au tourisme et à l'attractivité du territoire, définie par Vichy Communauté,

Considérant le souhait de Vichy Communauté de confier à la SPL Vichy Destinations la coordination et une partie de la mise en œuvre des animations de la manifestation du Carnaval du Lac qui se déroulera du 16 au 18 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions des conditions économiques de fixation des prix du marché pour en réviser le prix global et forfaitaire pour l'année 2022,

Propose au Bureau Communautaire :

- de conclure l'avenant n°1 ci-annexé,
- d'autoriser la conseillère déléguée la commande publique à signer cet acte et tout document nécessaire à sa bonne exécution,

Après examen et délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve les propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

M. Aguilera, Mme Morier-Mizoule, Mme Benoit, Mme Morgand, M. Seror et M. Raymond ne prennent pas part au vote.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 12 mai 2022.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


**Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certnomis,
OU=0002 433988903,
CN=Certnomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 16 mai 2022 08:59:50



VICHYCOMMUNAUTÉ

VICHY
DESTINATIONS

ACHETEUR :

Vichy Communauté
9, place Charles de Gaulle
CS 92956 – 03209 VICHY Cedex

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES LIES A
L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET AU TOURISME**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

MARCHE N° 21WG147

AVENANT N°1

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
TITRE 1 – OBJET, ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU MARCHE, OBLIGATIONS DES PARTIES	5
1. Objet DE L'AVENANT	5
2. Entrée en vigueur - Durée du Marché	5
3. Obligations des Parties.....	5
3.1 Obligations de l'Acheteur.....	5
3.2 Obligations du Titulaire	5
4 Contrôle des obligations du titulaire	5
- Dispositions générales.....	5
- Comité de suivi.....	6
TITRE 2 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS	6
5 Mise a disposition des biens.....	6
TITRE 4 – CLAUSES FINANCIERES	7
6 Rémunération du Titulaire	7
TITRE 5 – CLAUSES DIVERSES.....	7
TITRE 9 – SIGNATURE DES PARTIES.....	7

Entre les soussignées :

VICHY COMMUNAUTE, domiciliée 9 place Charles de Gaulle - CS 92956 – 03209 VICHY Cedex, représentée par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère déléguée à la Commande Publique, agissant en application de la délibération du bureau communautaire du 12 mai 2022,

ci-après désignée « L'Acheteur »,

D'une part,

ET

La Société Publique Locale – Vichy Destinations dont le siège social est sis Palais des Congrès, 5 rue du casino – 03200 Vichy, immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro 842 985 608, représentée par ...,

ci-après désignée « Le Titulaire »,

D'autre part,

Ci-après toutes deux appelées ensemble « *les Parties* »

PRÉAMBULE

Par une délibération en date du 14 juin 2018, Vichy Communauté a approuvé la création d'une société publique locale intitulée Vichy Destinations ayant pour objet, pour chacune des Collectivités Territoriales actionnaires en ce qui la concerne, la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et au congrès et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire.

Vichy Communauté a confié la mise en œuvre de la stratégie liée au tourisme et à l'attractivité du territoire définie par Vichy Communauté et la gestion commerciale et l'exploitation technique d'équipements pour les années 2019, 2020 et 2021.

Vichy Communauté n'a pas souhaité reconduire le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2021, afin de le réviser et rédiger le présent marché.

Dans la mesure où les trois conditions exigées à l'article L2511-1 du Code la Commande Publique relatif aux contrats de quasi-régie sont remplies, les marchés publics conclus par Vichy Communauté avec Vichy Destinations ne sont pas soumis à des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ainsi, par marché 21WG147 en date du 28 décembre 2021, Vichy Communauté a confié à la SPL Vichy Destinations la mission de mettre en œuvre la stratégie liée au tourisme, aux congrès et à l'attractivité du territoire définie par Vichy Communauté.

Vichy Communauté souhaite organiser en 2022 une manifestation sur le Lac d'Allier sur le thème du Carnaval.

Afin d'assurer la coordination et une partie des animations de cette manifestation, champ de compétence de Vichy Destinations, les parties sont convenues ce qui suit.

TITRE 1 – OBJET, ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU MARCHE, OBLIGATIONS DES PARTIES

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de :

confier à la SPL Vichy Destinations **la coordination et une partie des animations** de la manifestation du Carnaval du Lac qui se déroulera du Vendredi 16 septembre 2022 au Dimanche 18 Septembre 2022.

Prendre en compte les évolutions des conditions économiques du marché au titre de l'année 2022.

2. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DU MARCHE

L'avenant entrera en vigueur dès sa notification au titulaire et s'achèvera au 31 octobre 2022.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de l'Acheteur

Le Pouvoir Adjudicateur est chargé :

- a. de la mise à disposition des équipements énumérés à l'article 4 et nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement de la manifestation ;
- b. de l'acquittement du Prix de l'Avenant dans les conditions stipulées aux présentes;
- c. ès qualité, de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement des marchés de sous-traitance, étant toutefois précisé que le Titulaire reste seul responsable de la bonne exécution des obligations des sous-traitants ;
- d. de la souscription des assurances obligatoires (responsabilité civile, dommages ouvrage, etc.) attachées à sa qualité de Pouvoir Adjudicateur.

3.2 Obligations du Titulaire

Le titulaire s'engage à :

- a. Mettre en œuvre l'ensemble des actions dédiées à la dite manifestation et décidées par les instances décisionnelles en conformité avec les législations et réglementations en vigueur ;
- b. Déployer l'ensemble des actions avec exemplarité en matière de développement durable en cohérence avec les orientations fixées par ses actionnaires et instances décisionnelles

4 CONTROLE DES OBLIGATIONS DU TITULAIRE

- **Dispositions générales**

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, effectuer directement (ou faire effectuer par toute personne ou entité de son choix), une vérification de toutes les prestations à la charge du Titulaire au titre du présent Avenant. En particulier, il est libre de faire auditer, de manière préventive ou à la suite d'un dysfonctionnement, tout ou partie des prestations

réalisées par le Titulaire, qui s'engage à faciliter le travail des auditeurs mandatés par le Pouvoir Adjudicateur.

- **Comité de suivi**

Les missions confiées au Titulaire feront l'objet d'un examen par un Comité de suivi ou tout autre comité créée à l'effet de l'exécution du présent avenant.

TITRE 2 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

5 MISE A DISPOSITION DES BIENS

A la date de prise d'effet du présent Avenant, l'Acheteur met à la disposition du Titulaire qui en assume les équipements suivants :

- Un ensemble de locaux d'une superficie d'environ 320 m², sis 3 rue de l'Industrie au Mayet-de-Montagne (03250) sur la parcelle cadastrée C2139, qui comprend au rez-de-chaussée :
 - Sanitaires
 - 2 bureaux
 - 1 salle de réunion de 40m²
 - 1 zone de stockage de 18,80m²
 - 1 vestiaire

- Un garage 12 rue des Primevères à Vichy (03200) comprenant :
 - au rez-de-chaussée : une grande pièce,
 - au 1er étage : un espace de stockage.

Les locaux mis à disposition seront exclusivement destinés à la fabrication et au stockage des chars du Carnaval de Vichy.

Le Titulaire dispose de ces biens à titre précaire sans occupation privative, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la notification du présent avenant.

Il ne peut établir d'autres installations fixes, ni modifier celles existantes sans l'accord exprès de l'Acheteur. De même, le Titulaire ne peut utiliser les équipements pour des besoins autres que ceux liés à l'exécution du présent avenant, sans l'accord exprès de l'Acheteur.

Le Titulaire prend en charge les équipements où ils se trouvent sans pouvoir exprimer aucune réserve, sauf s'ils ne sont pas dans un état approprié à leur usage. Par la suite, il ne peut invoquer la situation initiale de ces équipements pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement des installations..

Vichy Communauté bénéficiant d'une mise à disposition gratuite de ces locaux, ils sont mis à disposition du titulaire à titre gratuit

En outre, Vichy Communauté devra supporter le coût des consommations des fluides durant la période de mise à disposition, le cas échéant, en réactivant les compteurs.

Vichy Communauté fera son affaire personnelle de la mise en sécurité du bâtiment et de son suivi.

TITRE 4 – CLAUSES FINANCIERES

6 REMUNERATION DU TITULAIRE

L'Annexe 2 « Décomposition du prix global et forfaitaire » est modifié comme suit :

- Six cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-treize EUROS HORS TAXES (621 493 € HT) à imputer au poste 1-1 ; les missions liées à la manifestation seront réglées par un prix global et forfaitaire de cent vingt-trois mille huit cent cinq EUROS HORS TAXES (123 805 € HT) à imputer au poste 1-2 « actions spécifiques » .

TITRE 5 – CLAUSES DIVERSES

8 AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

Toutes les charges et conditions du marché initial demeurent en vigueur tant qu'elles ne dérogent pas au présent avenant.

TITRE 9 – SIGNATURE DES PARTIES

9 ENGAGEMENT DU TITULAIRE

A Vichy, le

Pour VICHY DESTINATIONS

10 ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

A Vichy, le

Pour VICHY COMMUNAUTE

La Conseillère déléguée à la Commande Publique
Elisabeth BARGE



VICHYCOMMUNAUTÉ

VICHY
DESTINATIONS

Annexe 2
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

1-1 : Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS :

	MARCHE INITIAL MONTANT HT	AJUSTEMENTS BUDGETAIRES 2022	AVENANT N°1 MONTANT HT
Accueil, information touristiques	61 074,35	182 059,65	243 134,00
Services touristiques marchands	0,00	30 180,00	30 180,00
Gestion et organisation d'événements touristiques	33 882,62	83 117,38	117 000,00
Administration générale	144 553,81	86 625,19	231 179,00
Total	239 510,78	381 982,22	621 493,00

1-2 : Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS - Actions spécifiques :

Déploiement de la marque Vichy Montagne	134 500,00	-134 500,00	0,00
Développement de la pratique du VTT	18 500,00	-18 500,00	0,00
Valorisation de la filière médiévale	72 000,00	-72 000,00	0,00
Mise en oeuvre du Carnaval du Lac (chars)	0,00	91 100,00	91 100,00
Coordination et mise en oeuvre du Carnaval du Lac	0,00	32 705,00	32 705,00
Total	225 000,00	-101 195,00	123 805,00

Pour Vichy Destinations,
Le Président Directeur Général
Frédéric AGUILERA

Pour Vichy Communauté,
La Conseillère Déléguée à la Commande Publique
Elisabeth BARGE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N°10 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022 -
SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE 21WG147 - AVENANT N°1

.....
Date de décision: 12/05/2022

Date de réception de l'accusé 16/05/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 12MAI2022_10

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220512-12MAI2022_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 10Delib SPL VICHY DESTINATIONS - 21WG147 Avt1 VuMll vu

SJ_signé.pdf (99_DE-003-200071363-20220512-12MAI2022_10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 10-2Annexe délib SPL VICHY DESTINATIONS - 21WG147 avt1.pdf (99_DE-003-200071363-20220512-12MAI2022_10-DE-1-1_2.pdf)
10-2 ANNEXE SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE 21WG147

Annexe : 10-1Annexe Délib SPL VICHY DESTINATIONS 21WG147 Avenant1 Vu Mll.pdf (99_DE-003-200071363-20220512-12MAI2022_10-DE-1-1_3.pdf)
10-1 ANNEXE SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE 21WG147